



## Succession : renonciation à un legs

Par **javotte**, le **17/05/2014** à **22:04**

bonjour,

Ma tante(veuve et sans enfants) décédée depuis 1 an avait rédigé un acte authentique auprès de son notaire, faisant de mon cousin son légataire universel ; celui-ci doit faire une délivrance de legs ( 6 neveux et nièces en tout, lui y compris).

le légataire universel refuse la succession car le passif est trop important. or, sans sa signature, la délivrance des legs ne peut se faire (dixit le notaire);

en ce qui me concerne, je n'ai pas droit à l'abattement légal (car déjà utilisé pour toucher une assurance vie), donc je dois m'acquitter de l'impôt (55 % pour neveux et nièces).

je ne peux même pas verser un acompte tant que mon cousin ne signe pas la délivrance ! les intérêts vont s'accumuler... que puis je faire s'il ne signe pas ; puis je refuser mon héritage et laisser ma part à mes frères et sœurs. je tiens à ce qu'ils aient leur part. entre autres, j'ai deux cousins à l'étranger et cela ne simplifie pas les choses. Merci de m'éclairer, car le notaire me donne les infos au compte goutte et en le harcelant, mais il refait à chaque fois un projet (qui ne sert à rien, qu'à rajouter des frais supplémentaires).

p.S; si je peux renoncer quelles sont les démarches à effectuer. (le notaire ou moi-même ?).

si je peux renoncer devrais m'acquitter de certains frais et lesquels ? merci merci de vos réponses. Javotte